



IUNG, Nicolas, *Évolution de l'indissolubilité. Remariage religieux des divorcés*

Henri Beaumont

Volume 33, numéro 1, 1977

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/705596ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/705596ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de philosophie, Université Laval

ISSN

0023-9054 (imprimé)

1703-8804 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Beaumont, H. (1977). Compte rendu de [IUNG, Nicolas, *Évolution de l'indissolubilité. Remariage religieux des divorcés*]. *Laval théologique et philosophique*, 33(1), 95–96. <https://doi.org/10.7202/705596ar>

Chanoine Nicolas LUNG : **Évolution de l'indissolubilité; remariage religieux des divorcés.** Paris, Lethielleux, 1975, 17 × 25 cm., 216 pages.

Cet ouvrage se présente comme une « enquête sur l'évolution de l'indissolubilité et sur le remariage religieux des divorcés. . . de caractère surtout historique. . . » « Le Christ a-t-il vraiment voulu que le mariage soit indissoluble et qu'il le soit sans exception et de manière absolue, ou a-t-il fait des réserves à l'indissolubilité, si bien que celle-ci ne soit que relative ? » (p. X).

Pour tenter de répondre à cette question, L'A. part du contexte de la loi mosaïque et du climat dans lequel vivaient les contemporains de Jésus, pour situer la doctrine du Christ dans les livres synoptiques et dans les lettres de saint Paul : il insiste notamment sur les divers sens qu'on a donnés aux « incisives » de saint Matthieu (V, 32 et XIX, 3-6). Il présente ensuite une série de documents des premiers siècles de l'Église, les uns étant favorables à l'indissolubilité absolue, les autres favorisant une certaine tolérance. « Dans l'Église orientale, même aux temps anciens, lorsqu'elle était unie à Rome et bien avant le grand schisme, des pères de l'Église, tout en prônant l'indissolubilité, acceptent qu'elle soit rompue dans certains cas particuliers et autorisent le remariage ». On constate d'ailleurs à cette époque, même à l'intérieur de l'Église romaine occidentale, « des courants différents en de nombreuses communautés ecclésiales » (p. X).

En fait, dans les Églises orientales tout autant que dans l'Église romaine occidentale, on demeure continuellement fidèle à la « thèse idéale » de l'indissolubilité, mais « confrontés aux conditions concrètes de la vie, dans un milieu qui n'est pas complètement sorti du paganisme, dans un milieu où règne la coutume . . . , on en arrive « à tolérer le divorce et le remariage, en considération de l'économie du salut » (p. 110). Cette tolérance persiste tant dans les Églises séparées de Rome que dans les Églises qui lui sont unies, jusqu'au Concile de Trente.

« Au cours de la XXIV^e session du Concile de Trente, la rédaction du canon 7, relatif à l'indissolubilité du mariage, fut très épineuse et exigea de nombreuses corrections pour tenir compte, à coup sûr, de tous les éléments du problème, mais aussi des circonstances, car les pères se devaient de veiller à ne pas accentuer la séparation de l'Église romaine et de

l'Église orientale. C'est pourquoi, dans leurs délibérations, sans ignorer que les Églises d'Orient acceptent la dissolution du lien matrimonial, ils s'efforcent de ne pas les condamner et de les faire échapper à l'anathème, tout décidés cependant à promulguer la doctrine qu'ils estiment conforme à l'enseignement de Jésus » (p. 128).

L'A. s'interroge sur la signification de ce canon 7 : est-il de caractère doctrinal ou simplement disciplinaire ? Il semble que dans ce canon, « l'indissolubilité n'est affirmée qu'indirectement et, de ce fait, n'est pas de foi divine, mais « très proche de la foi, ou encore, disent certains, une opinion certaine » (p. 140).

Depuis le Concile de Trente, l'affirmation selon laquelle « le lien conjugal peut être rompu par la faute de l'adultère » est communément rejetée dans l'Église romaine, tant dans sa doctrine que dans sa pratique pastorale : aucune exception n'est admise. Dans les Églises orientales unies à Rome qui, au moment du Concile de Trente, suivaient la coutume des Orientaux séparés, « Rome a agi, dans la ferme volonté de leur faire abandonner les mœurs qui autorisaient le mariage après l'adultère et de les amener à la pratique et à la doctrine tridentines. Son intervention est d'ailleurs prudente et progressive » (p. 142).

Dans les derniers chapitres de l'ouvrage (ch. VII-X), l'A. brosse rapidement la pratique actuelle relativement à l'indissolubilité du mariage dans l'Église catholique romaine. Il commence par faire la distinction entre le divorce et la déclaration de nullité, qui est possible lorsqu'il y a eu au départ vice de consentement ou de forme : dans ce dernier cas, un tribunal mandaté « déclare que le mariage depuis son origine était nul et que, malgré les vraisemblances, et en dépit parfois de la présence d'enfants, il n'a jamais eu d'existence juridique » (p. 15). Il reste toutefois qu'en dehors de ces cas de déclarations de nullité, l'Église « annule » à proprement parler certains mariages considérés comme valides. Il s'agit du mariage sacramentel non consommé, ainsi que des cas de « privilège paulin », de « privilège de la foi » ou de « privilège pétrinien ».

Devant le fait de la dissolution effective de certains mariages valides, des théologiens et canonistes modernes se posent la question de l'extension du pouvoir de l'Église en cette matière. Les uns prétendent que le Christ a proclamé l'indissolubilité intrinsèque du mariage, c'est-à-dire le refus de toute dissolution provenant de la libre volonté des époux ; quant à la

possibilité d'une dissolution extrinsèque, par l'autorité de l'Église, elle ne serait pas nécessairement exclue, mais elle pourrait être envisagée pour des raisons autres que celles qui sont traditionnellement admises par la coutume de l'Église. D'autres auteurs reposent la question de l'union inséparable du mariage naturel et du mariage sacramentel pour les baptisés et verraient des cas où un mariage pourrait être naturellement valide sans être sacramentel, même pour des baptisés. Enfin, certains voudraient que l'Église revise la pratique pastorale du refus de l'accès aux sacrements de pénitence et d'eucharistie pour les divorcés remariés. L'A. mentionne ces diverses opinions et en fait une critique très sommaire.

En définitive, l'ouvrage présente un certain intérêt en ce sens qu'il collectionne une série de données historiques et d'opinions; mais sa présentation est au total trop sommaire. Le survol historique couvre toute l'histoire de la doctrine et de la pratique pastorale de l'Église en matière d'indissolubilité. Il n'est étayé que de textes peu nombreux, séparés du contexte. Même si l'A. fait appel à des opinions de spécialistes, on reste sous l'impression que la valeur critique de l'ensemble laisse à désirer. Quant aux opinions d'auteurs récents, elles sont trop rapidement mises de côté : il est évident qu'on ne peut admettre sans critique les opinions récentes du seul fait qu'elles sont nouvelles; il ne faut cependant pas les rejeter automatiquement sans une analyse sérieuse de leur valeur et de leur fondement. Quelques-unes d'entre elles pourraient certainement servir de point de départ pour une étude approfondie d'un aspect de la doctrine ou de la coutume actuelle de l'Église catholique en matière d'indissolubilité du mariage.

Henri BEAUMONT

Pierre MASSET, **Comment croire ? La foi et la philosophie moderne**, Paris, Éditions du Centurion, 1973, (13,5 × 21), 320 pp.

Voici un ouvrage qui ne devrait pas passer inaperçu. Par son caractère systématique et méthodique, par la clarté de l'exposé, il présente d'abord toutes les qualités d'un excellent manuel de philosophie de la religion : une philosophie de la religion qui par ailleurs n'entend pas demeurer l'apanage des seuls philosophes, mais qui s'adresse vraiment à tout homme qui réfléchit, croyant ou incroyant. Beaucoup plus qu'un

manuel cependant, cet ouvrage nous ouvre l'accès aux sources de la pensée contemporaine et il fait le point, de façon très personnelle, sur la situation de la foi dans cette culture contemporaine.

Le titre peut facilement prêter à confusion. L'auteur s'en explique en conclusion (p. 303). « Comment croire ? » exprime ici le défi posé à la foi par la philosophie contemporaine. La question sera finalement renversée à l'adresse de l'athéisme : « comment ne pas croire ? », et il faudra toujours bien la distinguer de cette question ultérieure : « que croire ? » L'objectif de l'ouvrage n'est donc pas de déterminer le contenu doctrinal de la foi, mais bien plutôt de poser et de discuter la question fondamentale : comment est-il possible de croire aujourd'hui ?

La crise actuelle de la foi est due principalement, d'après Masset, au décalage toujours plus grand, à la rupture même qui s'est produite entre la foi et la raison philosophique. C'est un fait que la plupart des philosophies contemporaines ne font aucune référence à Dieu, que plusieurs même se présentent comme athées. Cela ne facilite sûrement pas aujourd'hui la tâche du croyant qui voudrait avoir recours à la philosophie comme instrument d'approche de la foi. Plusieurs adopteront alors la solution du fidéisme, en insistant sur le caractère purement gratuit de la foi, comme rencontre personnelle avec le Dieu vivant. L'auteur refuse pour sa part cette démission devant la philosophie contemporaine : « Nous pensons, quant à nous, qu'il est possible d'être en même temps croyant et philosophe... Nous pensons que la réflexion philosophique est capable d'établir les approches et les fondements rationnels de la foi » (p. 11).

Le projet de Masset s'inscrit donc ici dans la tradition la plus classique de la démonstration des « préambules » de la foi. Le thème central de l'ouvrage est bien aussi la question de l'existence de Dieu : la négation athée de Dieu (1ère partie), puis les « preuves » de l'existence de Dieu (2e partie), suivies d'une réfutation des objections de l'athéisme (3e partie). Cette question des présupposés philosophiques de la foi doit être effectivement reprise à chaque génération et dans chaque milieu culturel. Masset la reprend ici avec les données de la philosophie contemporaine, plus précisément de la philosophie française contemporaine. Le titre d'un article paru peu après la publication du présent ouvrage indique bien d'ailleurs l'objet central ainsi que les limites de cet ouvrage : « Le pro-